

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Périmètre délimité des abords de Rochegude (chapelle Saint Denis et fontaine publique)	Arrêté Préfet de Région	21-483	26-10-2021
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Eglise Notre-Dame des Aubagnans :église et bâtiment attenant du prieuré	Arrêté Préfet de Région	21-482	26-10-2021
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - B1	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-026	03-10-2018
I1	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - ODC_Noves_Montsegur	Arrêté préfectoral	26-2018-10-03-026	03-10-2018
I3	Société du pipeline Méditerranée-Rhône SPMR	SUP représentée en encart - Pipeline Méditerranée RHÔNE Canalisation B1 et installations annexes	Non renseigné	inconnu	29-02-1968
I3	Société Trapil - Oléoducs de Défense Commune	SUP représentée en encart - Oléoduc de Défense Commune (O.D.C.) / MARSEILLE - LANGRES et installati	Décret	6382	03-05-1963
PM1	DDT de la Drôme - SEFEN	PPR-incendies de forêt du massif d'Uchaux sur la commune de Rochegude	Arrêté préfectoral	2013-256-0011	13-09-2013
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Lez à Rochegude	Arrêté préfectoral	06-6539	18-12-2006

Type	Gestionnaire	Description	Type d'assiette	Type de ligne	Tension (KVolts)	Groupe de Maintenance Réseau RTE
I4	RTE	I4_444619258_BOLL5L61TERRA_ass	Zone de protection	Aérien	225	GMR Cévennes

**Servitudes d'Utilité Publique**

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

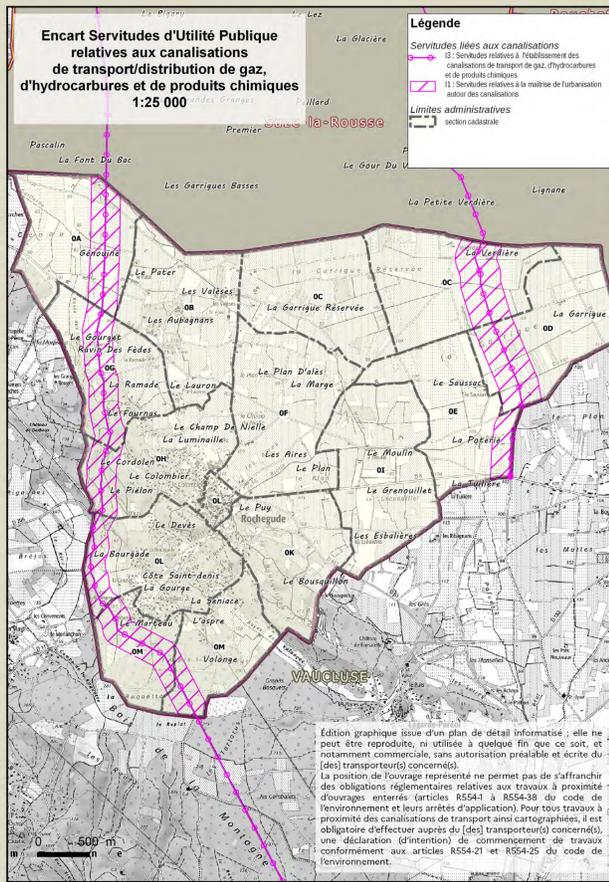
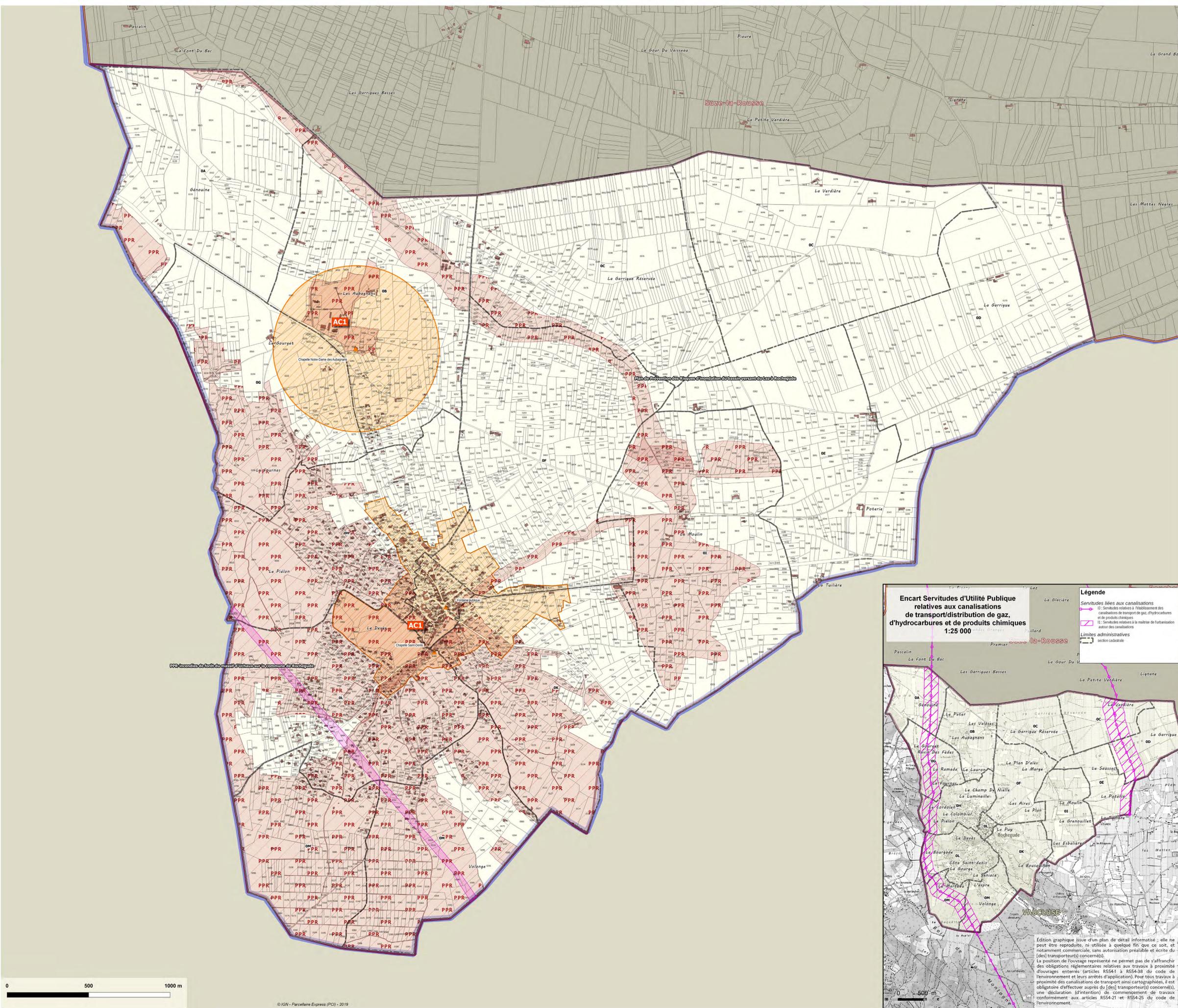
PRÉFET DE LA DRÔME  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Service Aménagement du Territoire et Risques  
Pôle Aménagement

- Légende**
- Servitudes opposables sur le territoire communal
- ▲ Monument historique inscrit ou classé
  - AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques
  - PPR : PM1 : Plan de prévention des risques naturels ou miniers
  - I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- Limites administratives
- section cadastrale

Plan édité le: 30-12-2021

Echelle: 1:7500



Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration (d'intention) de commencement de travaux conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.